



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques  
Unité milieu aquatique et ressource en eau  
Réf. : SER/MARE/GS**

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2022-05-09-00003**

**fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** L'article R 435-14 du code de l'environnement relatif à la commission technique départementale de la pêche.

**VU** L'arrêté interministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche.

**VU** L'arrêté n° 30-2022-03-28-0003 du 28 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 30-2022-04-01-00006 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Composition de la commission technique départementale de la pêche**

La commission technique départementale de la pêche comprend :

### Membres de droit :

- \* La préfète ou son représentant
- \* Le directeur départemental de la direction des territoires et de la mer du Gard ou son représentant
- \* Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- \* Le directeur départemental des finances publiques du département du Gard ou son représentant
- \* Le chef du service départemental du Gard de l'office français de la biodiversité
- \* Quatre membres du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche du Gard dont le président dudit conseil et le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public ou leurs représentants

### Membres concernés pour la pêche professionnelle pratiquée sur les eaux du domaine public départemental :

- \* Deux membres de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce
- \* Le directeur de la caisse départementale du Gard de la mutualité sociale agricole ou son représentant
- \* La présidente de la chambre départementale d'agriculture du Gard ou son représentant

### Membres supplémentaires :

- \* La directrice territoriale Rhône-Saône des voies navigables de France (VNF) ou son représentant
- \* Le directeur territorial Rhône-Méditerranée de la compagnie nationale du Rhône ou son représentant (CNR)

### **ARTICLE 2 : Validité des mandats des membres**

Le mandat des membres nommés par la préfète expire à la fin des baux de pêche sur le domaine public fluvial.

### **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **ARTICLE 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission technique départementale du Gard.

Nîmes, le 9 mai 2022

Pour la préfète et par délégation ,  
le chef du service eau et risques  
SIGNE  
Vincent COURTRAY